

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 20

Date de convocation :

Le 20 septembre 2023

Publiée le : 2 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DU 20**

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 059-215904764-20230926-2023_40-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, Mme Nathalie LURKA, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW,

Étaient absents excusés : Mme Lydie WAELES, Mme Claire-Marie DUREUX

Étaient absents non excusés : M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLLET,

Procurations : Mme Lydie WAELES donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Jérôme HERLAUT,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

23.40 – Organisation d'une journée culturelle et Familiale à Paris

Mme Linda Wiart, adjointe à la culture informe le conseil qu'elle souhaite organiser dans le cadre de sa délégation une journée culturelle et familiale à Paris.

Le programme de cette activité comprendrait la visite d'un musée et la participation au spectacle du cirque d'hiver Bouglione.

Le nombre de place serait limité à la capacité d'un bus de 53 passagers. La priorité serait donnée aux habitants provillois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter la proposition susmentionnée,
- De fixer les tarifs suivants pour les participants :

Tarif provillois	50 €
Tarif réduit provillois pour mineurs accompagnés, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap	30 €
Tarif extérieur	80 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 059-215904764-20230926-2023_40-DE

S²LO

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23.40, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.